



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 avril 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

Afrique du Sud et Pérou : projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcer la sécurité des filières des métaux précieux contre les groupes criminels organisés

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2013/38 du 25 juillet 2013, intitulée « Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux », dans laquelle il a souligné la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multifformes et cohérentes pour lutter contre le trafic illicite de métaux précieux et invité l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à réaliser une étude approfondie sur les éventuels liens entre la criminalité transnationale organisée, d'autres activités criminelles et le trafic illicite de métaux précieux,

Rappelant également que le rapport sur la première phase de l'étude, intitulé *Renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux*, a été présenté le 25 mai 2016 à la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Alarmé de constater que les faiblesses des filières de l'or et des autres métaux précieux sont illégalement exploitées, ce qui a des répercussions négatives sur, entre autres, les moyens de subsistance des populations et l'environnement, ainsi que sur la capacité des gouvernements de réglementer l'extraction et le commerce de métaux précieux et d'endiguer le trafic et les flux financiers illicites liés à la production et au commerce de métaux précieux,

Préoccupé par l'implication croissante de groupes criminels organisés dans le trafic de métaux précieux, ainsi que par l'augmentation considérable du volume et de

* E/CN.15/2019/1.



la variété des infractions transnationales liées à ce trafic et de la fréquence à laquelle elles sont commises dans certaines parties du monde,

Préoccupé également par les incidences néfastes du recours au mercure pour l'exploitation illégale d'or alluvionnaire, pratique qui entraîne une contamination de l'environnement, une dégradation des terres et de graves risques pour la santé des populations vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des générations futures,

Alarmé par la fréquence accrue de l'exploitation illégale d'or alluvionnaire dans des zones naturelles protégées et sur des terres où vivent des populations autochtones,

Sachant que les faiblesses des filières facilitent le trafic illicite de métaux précieux et contribuent à créer une importante base de revenu pour les groupes criminels organisés et qu'elles peuvent éventuellement, de ce fait, favoriser le développement d'entreprises criminelles, faciliter la corruption et nuire à l'état de droit par la corruption d'agents des services de détection et de répression ainsi que de l'appareil judiciaire,

Soulignant la nécessité de promouvoir une adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, aux Protocoles s'y rapportant et aux autres instruments internationaux pertinents ainsi que leur application intégrale, et l'importance d'une coopération internationale entre les gouvernements des États Membres et les entités du secteur privé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, comme il ressort de divers rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Faisant valoir que tous les États partagent la responsabilité d'adopter des mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris en coopérant entre eux et avec les entités compétentes, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice,

Convaincu de l'importance des partenariats et des synergies entre les gouvernements des États Membres, la société civile et le secteur privé, en particulier pour l'élaboration de mesures et stratégies de lutte contre le trafic illicite de métaux précieux et d'autres formes de criminalité transnationale organisée,

Appelant l'attention sur les conclusions formulées dans le rapport technique de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice concernant le renforcement de la sécurité et de l'intégrité de la filière des métaux précieux, sur les liens entre la criminalité transnationale organisée, d'autres activités criminelles et le trafic illicite de métaux précieux,

Conscient de la nécessité d'approfondir les recherches sur les liens qui peuvent exister entre le trafic illicite de métaux précieux et la criminalité transnationale organisée ainsi que sur les moyens de coopérer pour s'attaquer au problème,

1. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux par des groupes criminels organisés, notamment, le cas échéant, à adopter et à appliquer effectivement des mécanismes de contrôle et de protection de la filière et à se doter de la législation nécessaire pour prévenir le trafic illicite de métaux précieux, enquêter à son sujet et engager des poursuites en conséquence ;

2. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant ;

3. *Engage* les États Membres à soutenir l'adoption d'un mécanisme international destiné à protéger l'intégrité de la filière des métaux précieux, tel qu'en a conçu l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'accent étant mis, entre autres, sur l'importance qu'il y a à conduire

des évaluations nationales des risques en rapport avec l'intégrité de la filière, à mettre en place des laboratoires régionaux d'analyse des métaux précieux où établir le profil et étudier les caractéristiques de ces métaux, et à renforcer la capacité des États Membres de protéger la filière contre l'infiltration de groupes criminels organisés ;

4. *Invite* les États Membres et les institutions compétentes à fournir à l'Institut des exemples de lois nationales, régionales et internationales, normes réglementaires, études de cas sur les pratiques optimales de protection des filières et autres informations pertinentes en rapport avec l'étude de questions telles que le blanchiment d'argent et le contrôle des importations et des exportations, afin qu'il puisse les examiner ;

5. *Encourage* les États Membres à coopérer avec l'Institut pour recenser et promouvoir des solutions susceptibles de contribuer concrètement à prévenir et combattre le trafic illicite de métaux précieux par des groupes criminels organisés et faisant appel aux nouvelles technologies, y compris les technologies qui permettent de renforcer l'intégrité de la filière des métaux précieux, en particulier en ce qui concerne la traçabilité, l'authentification et la criminalistique, les technologies propres à la criminalistique, ainsi que les technologies d'analyse et de visualisation des mégadonnées, afin de suivre l'évolution des tendances et caractéristiques de la criminalité ;

6. *Encourage également* les États Membres à désigner des responsables de la coopération aux fins de la création ou du renforcement de moyens internes de collecte et d'analyse de données sur le trafic de métaux précieux illicites, par exemple en favorisant une meilleure coordination entre les autorités compétentes, et à coopérer avec les autres États Membres en vue de former le personnel des services de détection et de répression aux questions intéressant les métaux précieux, y compris à l'identification, aux enquêtes, au prélèvement d'échantillons, à l'envoi d'échantillons aux laboratoires pour analyse, à l'enregistrement et à la notification des saisies, et à la production de statistiques pertinentes sur les saisies réalisées et les poursuites engagées au niveau national ;

7. *Encourage en outre* les États Membres, agissant conformément à leurs obligations juridiques et administratives nationales et internationales, à s'accorder mutuellement l'assistance la plus large possible, y compris dans le cadre d'accords ou d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux sur les questions liées à la détection et à la répression, et à renforcer l'efficacité des mesures de détection et de répression prises en réponse aux infractions liées au trafic illicite de métaux précieux ;

8. *Encourage* les États Membres à adopter, autant que faire se peut, les mesures d'ordre législatif ou autre appropriées pour permettre l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime provenant du trafic de métaux précieux et, dans les limites de ce que le droit interne leur permet et si la demande leur en est faite, à envisager à titre prioritaire de restituer le produit du crime ou les biens confisqués à l'État partie à la Convention qui le requiert ou à partager les produits ou les fonds provenant de la vente du produit du crime, conformément à leur droit interne et à leurs procédures administratives ;

9. *Demande* aux États Membres sur le territoire desquels la possession, l'importation, l'exportation, le transport, le trafic ou la vente de métaux précieux n'est pas incriminé d'adopter les mesures d'ordre législatif ou autre qui pourraient être nécessaires et appropriées pour veiller à ce que la filière des métaux précieux soit réglementée comme il se doit dans son intégrité ;

10. *Encourage* les États Membres à adopter, autant que faire se peut, les mesures d'ordre législatif ou autre appropriées pour renforcer les contrôles aux frontières selon que de besoin pour prévenir et détecter le trafic de métaux précieux ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution.
